

# STATUTS DE L'ASSOCIATION *ET CETERA*

---

(Brochure " Associations, régime général ", JO, n° 1068)

## Article 1 - Titre

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **ET CETERA**

L'Association est créée pour une durée illimitée.

## Article 2 - Objet

Cette Association a pour but d'organiser des formations et des événements :

- La pratique, l'enseignement et la promotion d'activités sportives
  - Tai Chi Chuan, ainsi que de tout autre art martial ou énergétique chinois
- Le développement dans le cadre de projets mis en place par des structures éducatives, pédagogiques, Ressources Humaines, etc.

L'Association peut utiliser tout moyen légal pour soutenir ces objectifs.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'Association respecte les règles déontologiques du Sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'Association respecte les règles d'hygiène et de sécurité des activités dispensées.

L'Association s'adresse à tous publics, jeunes, adultes en activités ou non, seniors, et personnes en situation de handicap (physique, visuel ou auditif, intellectuel, mental ou psychique) sur l'Isère prioritairement et plus largement sur le territoire français, avec pour thème prioritaire la dispense, la promotion, et le développement d'activités sportives visant au bien-être de la personne.

## Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé : 12 Rue Bayard à St André le Gaz (38490)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 – Affiliation

L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, soit :

- la FAEMC, Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois
  - <http://www.faemc.fr/>
- la FFSA, Fédération Française de Sport Adapté
  - <http://www.ffsa.asso.fr/>
- la FFH, Fédération Française Handisport
  - <http://www.handisport.org/>

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les Assemblées Générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués.
- à se conformer entièrement aux statuts, aux sanctions disciplinaires, et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux.

## Article 5 – Composition

L'Association se compose :

- de membres fondateurs qui ont créé l'Association et qui sont signataires des statuts ou qui ont participé à l'Assemblée Générale constitutive. Ils versent annuellement une cotisation et peuvent se présenter au Conseil d'Administration. Ils disposent du droit de vote délibératif ;
- de membres actifs ou adhérents, personne physique ou morale, qui versent annuellement une cotisation. Ils peuvent se présenter au Conseil d'Administration et disposent du droit de vote délibératif ;

- de membres d'honneur, nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour les services rendus à l'Association. Ils disposent du droit de vote consultatif et sont dispensés de cotisation ;
- de membres bienfaiteurs, personne physique ou morale, ayant cotisé pour un montant supérieur à dix fois la cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote consultatif.

## **Article 6 - Admission**

Sont admis tous les membres qui ont adhéré aux présents statuts, qui ont acquitté la cotisation annuelle et qui se sont soumis au règlement intérieur.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve que le montant de l'adhésion soit réglé par chèque uniquement. Ce moyen de paiement vaut accord parental à adhérer à l'Association. Les mineurs sont alors membres à part entière de l'Association.

Les parents de mineurs devront signer une autorisation d'intervention médicale en cas de nécessité.

## **Article 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association se perd dans les cas suivants :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. L'adhérent majeur comme mineur peut se faire accompagner par la personne de son choix pour se défendre.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent :

- du montant des droits d'entrée et de cotisations ;
- des éventuelles subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la commune ;
- des dons, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;

- du prix des prestations fournies par l'Association ;
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## Article 9 - Charges

Les charges de l'Association comprennent :

- Le montant des frais de locations, achats de matériels ou tout autre frais inhérents aux engagements pris avec les structures accueillant les événements et formations ;
- Les frais de fonctionnements (assurances, affiliations, ...) ;
- Les salaires ;
- Les rémunérations des prestataires, vacations, etc.

## Article 10 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum trois membres et au maximum dix membres, élus à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale et pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration se renouvelle intégralement et les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration reflète la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes à cette instance.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale ;

Les salariés de l'Association peuvent participer aux instances dirigeantes s'ils n'y prennent pas une part prédominante.

Le budget annuel est approuvé par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice, puis proposé et validé en Assemblée Générale ordinaire.

Pour la gestion des affaires courantes le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret, un bureau composé au minimum :

- d'un(e) président(e) ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un(e) trésorier(e).

## **Article 11 - Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour être valide, la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 12 - Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association définis à l'article 5 des présents statuts. Elle se tient chaque année, au moins une fois et son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Pour être valide, la présence d'au moins la moitié des membres de l'Association est requise.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée au plus tôt 15 jours après et elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée ordinaire fixe le montant de la cotisation annuelle et délibère sur les orientations sportives de la saison à venir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration.

Est électeur direct tout membre adhérent âgé de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale et à jour de sa cotisation. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés pour les votes par leur représentant légal.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre adhérent âgé de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de sa cotisation. Les mineurs âgés de seize ans au moins ne peuvent cependant pas occuper les postes de Président, Secrétaire et Trésorier.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

## **Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités de convocation, de quorum et de vote prévues par l'article 12.

Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents ou représentés.

Toute modification des statuts ou la dissolution de l'Association se feront dans le cadre d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Dans le cas d'une Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **Article 14 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 15 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, la dévolution du patrimoine ou des biens se fera au bénéfice d'une ou plusieurs associations agréées poursuivant les mêmes buts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens. Les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de l'Association.

## Article 16 - Formalités administratives

Le Président doit, dans les trois mois, effectuer à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Ces modifications et changements sont consignés sur le registre spécial de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à St André le Gaz le 15 novembre 2013 sous la présidence de M. Frasse-Mathon Gérard assisté de M. Moraud Jean-Pierre.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association,

Le Président,  
Gérard Frasse-Mathon

La Secrétaire,  
Annick Geeraerts

